

POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

ACTES DÉLIBÉRÉS DE VIOLENCE OU DE NÉGLIGENCE

Tous les membres du personnel affectés aux soins des animaux ont l'obligation morale et éthique de traiter les animaux sans cruauté.

1. LES ACTES DÉLIBÉRÉS DE VIOLENCE, DE CRUAUTÉ OU DE NÉGLIGENCE SONT INACCEPTABLES ET NE SERONT PAS TOLÉRÉS.

Les actes délibérés de violence comprennent, entre autres :

- › Utiliser les bâtons électriques délibérément sur les parties sensibles de l'animal comme les yeux, les oreilles, le nez, les parties génitales ou le rectum.
- › Frapper ou battre méchamment un animal, y compris asséner des coups de poing, de pied ou avec des appareils de manutention (p. ex., une planche de triage, une palette à bille) ou tout autre objet dur ou solide qui peut infliger de la douleur, des contusions ou des blessures.
- › Utiliser les bâtons électriques de manière excessive, telle que définie dans la partie sur la manipulation des porcs (7.9).
- › Forcer les porcs à s'élancer par-dessus des rebords surélevés, des plate-formes ou des escaliers lorsqu'ils se déplacent ou lors du chargement ou du déchargement, de sorte que les porcs tombent au sol.
- › Traîner un animal conscient par quelque partie du corps que ce soit, sauf dans les rares cas où il faut déplacer un animal non ambulateur dans une situation qui menace sa vie. Les porcs non ambulatoires peuvent être traînés sur un tapis.
- › Échapper ou lancer un animal intentionnellement.
- › Occasionner des dommages physiques au museau ou aux défenses d'un verrat dans le but de réduire son agressivité (sont exclues la pose d'anneaux nasaux et la taille des défenses).
- › Ne pas fournir suffisamment d'aliments, d'eau ou de soins, causant un tort important ou la mort.

2. LA NÉGLIGENCE SE DÉFINIT COMME ÉTANT UN MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ À FOURNIR SUFFISAMMENT D'ALIMENTS, D'EAU OU DE SOINS, CAUSANT UN TORT IMPORTANT OU LA MORT D'UN ANIMAL.

Si vous observez un acte délibéré de violence ou de négligence, vous devez rapporter l'incident immédiatement au gestionnaire du site, au directeur de la production ou à un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique dans les 24 heures suivant l'incident.

Si vous n'êtes pas certain de savoir en quoi consiste le soin approprié et sans cruauté à donner aux animaux, vous devez demander de l'aide et des conseils auprès du gestionnaire du site, ou d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.

ACTE DÉLIBÉRÉ DE VIOLENCE OBSERVÉ LORS D'UNE VALIDATION

Un valideur qui observe un employé commettre un acte délibéré de violence lors d'une validation émettra une non-conformité critique à la validation et imposera d'autres mesures correctives jugées appropriées. La violence et la négligence délibérées sont inacceptables et ne seront pas tolérées.

